

Chaumont, le 20 JAN. 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2021 COMPTE RENDU

Le conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est réuni sous la présidence de M. Nicolas LACROIX, Président du GIP Haute-Marne, le mardi 14 décembre 2021 à 10h00, au conseil départemental de la Haute-Marne.

Participaient à la réunion les administrateurs (8)

M. Nicolas LACROIX,	Président
M. Hervé GÉRIN,	Sous-Préfet de Saint-Dizier, représentant l'Etat
M. Jean-Marc FEVRE,	Vice-Président
M. Alain MALINGREY,	Maire de Thonnance-les-Joinville
M. Etienne MARASI,	Représentant le conseil régional
M. Bertrand OLLIVIER,	Conseiller départemental
M. Damien THIÉRIOT,	Conseiller départemental
M. Patrice TORRES,	ANDRA – Directeur Centre Meuse Haute-Marne

Participaient également (8)

Mme Anaïs BOVIGNY,	Préfecture de la Haute-Marne – Service de la Coordination des Politiques Publiques et l'Appui du Territoire
Mme Maryse CHARPENTIER,	Chargée des Politiques Contractuelles et des Partenariats GIP Haute-Marne
M. Olivier DESCHARMES,	Agent Comptable du GIP Haute-Marne ;
M. Eric LAFON,	Directeur Adjoint GIP Haute-Marne
M. Marc LEBRUN,	ORANO – Responsable Accompagnement Economique du Laboratoire Bure-Saudron
M. Jean MASSON,	Directeur GIP Haute-Marne
Mme Stéphanie PROBERT	Responsable Administratif GIP Haute-Marne
M. Nicolas SERRAND,	DDFiP de la Haute-Marne - Chef de la division SPL

Huit administrateurs sont présents soit huit voix sur huit. La règle de quorum est satisfaite, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Propos introductif de M. le Président

M. le Président informe les administrateurs qu'il reviendra sur l'activité du GIP Haute-Marne au cours de l'année 2021 et sur la situation économique contrastée de notre département lors de l'assemblée générale.

Le niveau global des engagements financiers pris par le groupement en 2021 (26,7 M€) est en phase avec les recettes (28,6 M€) du groupement. L'année 2020 était atypique avec 68 M€ d'engagements. Il est impossible de prolonger une telle intensité d'activité plus longtemps.

Le niveau d'engagements doit être maîtrisé afin de préserver des marges d'action. En effet, des projets très structurants, déterminants pour le territoire, doivent pouvoir être soutenus de façon décisive par le GIP Haute-Marne.

M. le Président donne l'exemple de l'abattoir de Haute-Marne, investissement porté par le Conseil Départemental. Il est nécessaire pour l'avenir de la filière viande et pour le développement des filières courtes. Il y a d'autres projets qui nécessiteront un examen particulier du GIP Haute-Marne dans les prochaines années.

Pour conserver une capacité à appuyer des projets exceptionnels ou à initier des politiques nouvelles, le programme d'activité doit être appliqué avec rigueur.

La rigueur n'excluant pas la possibilité d'examiner des cas particuliers qui nécessiteraient alors un soutien renforcé en raison des forts enjeux de l'opération ou en raison de l'incapacité du maître d'ouvrage à boucler son plan de financement.

Pour 2022, les demandes de financement seront instruites dans le cadre des plafonds des délégations au comité exécutif. L'éventualité d'un déplafonnement, sur proposition du Président et sur décision du Conseil d'administration, ne sera étudiée qu'au cas par cas.

M. le Président confirme que le niveau des dotations d'accompagnement a été maintenu, sur proposition du Gouvernement en Projet de Loi de Finance pour 2022, à son niveau actuel pour les années 2023 à 2025.

Décisions du conseil d'administration

8333 - CCI de la Haute-Marne – animation du pôle technologique de Nogent 2022-2024 (21-17)

Le conseil d'administration décide d'accorder une aide à la CCI Meuse Haute-Marne pour l'animation du Pôle Technologique de Sud-Champagne sur la période 2022-2024. Le budget global atteindrait 547.000 €.

Au titre de l'action 21-15 "Pôle Technologique de Haute-Champagne", cette aide s'élève à 55% dans la limite de 300.000 € (soit 100.000 € annuellement) sur la période 2022-2024.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (200.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

8269 - SCI CARGEL - construction d'un entrepôt froid de 2.200m² pour MJEST à Montigny en CB - Val-de-Meuse (21-18)

Le conseil d'administration décide d'accorder une aide à la SCI CARGEL pour la construction en crédit-bail d'un entrepôt froid de 2.200m² pour la société TPS MJEST à Montigny (Val-de-Meuse) dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 2.543.000 € HT.

L'opération est éligible à l'action 21-06 "Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises" au taux de 12%, dans la limite de 300.000 €.

S'agissant d'une activité hors du champ de l'industrie, le plafond de délégation du comité exécutif est limité à 100.000 €. La décision relève du conseil d'administration du groupement.

8315 - STOROPACK France - immobilier phase 4 - nouvel atelier de 5.500 m² - Nully (21-19)

Le conseil d'administration décide d'accorder une aide à l'entreprise STOROPACK France pour la création d'un nouvel atelier de 5.500 m² sur le site de Nully dont le coût est estimé à 4.533.000 € HT.

Au titre de l'action 21-06 "Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises", cette aide s'élève à 13%, dans la limite de 600.000 €.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (400.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

8379 - FERRY CAPITAIN SAS - tour vertical BOST - Vecqueville (21-20)

Le conseil d'administration décide par sept voix pour (M. OLLIVIER ne participa pas au vote) d'accorder une aide à l'entreprise FERRY CAPITAIN SAS pour l'acquisition d'un tour vertical BOST. Le coût de l'équipement est estimé à 6.660.200 € HT.

Au titre de l'action 21-10 "Subvention investissements innovants des entreprises et recherche-développement", cette aide s'élève à 10%, dans la limite de 666.020 €.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (300.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

8186-8195 - Voies Navigables de France - restauration de l'étanchéité de la crête et du confortement amont et aval du barrage-réservoir de la Mouche - Saint-Ciergues et Perrancey-les-Vieux-Moulins (21-21)

Le conseil d'administration décide d'accorder à VNF une aide pour la restauration de l'étanchéité de la crête du barrage-réservoir de la Mouche dont le coût est estimé à 3.850.000 € TTC et une aide pour le confortement amont et aval du barrage-réservoir de la Mouche dont le coût est estimé à 3.780.000 € TTC.

Au titre de l'action 21-36 "Canal entre Champagne et Bourgogne", ces aides s'élèvent à 30% dans la limite de 1.155.000 € pour la restauration de l'étanchéité de la crête du barrage-réservoir de la Mouche et à 30% dans la limite de 1.134.000 € pour le confortement amont et aval du barrage-réservoir de la Mouche.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (400.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

MM. Fevre et Ollivier soutiennent fortement ces travaux qui auront une incidence sur la réduction des crues que peut connaître la Marne notamment à Joinville et sur les aspects touristiques au niveau du lac lui-même.

M. Thieriot s'interroge sur la stratégie de VNF à solliciter des aides conséquentes en provenance du GIP Haute-Marne alors que, dans d'autres départements, les plans de financement bouclés malgré tout, y compris pour des travaux importants.

M. le Président insiste sur le fait que sans le GIP Haute-Marne les travaux objet de la délibération n'auraient été envisagés. Il rappelle que certains canaux en France pourraient être déclassés et rendus non navigables. Le canal est un atout pour la Haute-Marne. Sa navigabilité doit être maintenue.

M. le Sous-Préfet souligne que d'autres aménagements seront menés sur les lacs du sud du Département par VNF sans participation du GIP Haute-Marne. L'Etat, à travers le Plan de Relance, va y investir près d'un million d'euros.

M. Marasi relève que les travaux permettront de stocker l'eau pour éviter les crues lors des périodes excessivement pluvieuses mais également de soutenir les étiages lors des périodes de sécheresse.

M. le Président rappelle que des équipements structurants sont en réflexion sur le territoire haut-marnais. C'est notamment le cas en matière de santé qui est un sujet central pour les habitants. Le GIP Haute-Marne ne pourra pas être absent des financements pour les hôpitaux de Chaumont et de Langres.

M. le Président dit soutenir le projet conduisant à mener une réflexion sur le territoire de CIGEO. Le GIP Haute-Marne doit y participer et pas seulement comme banquier mais comme un partenaire à part entière.

M. le Président estime que le GIP Haute-Marne doit communiquer sur ses actions. Mais il doit également être présent lors des inaugurations des opérations qu'il a financées. Dans ce but, un poste de second Vice-Président va être créé. Il a la volonté que lui-même et les deux Vice-Présidents représentent le GIP Haute-Marne.

L'ordre du jour étant épuisé à 11h00, la séance est levée.

Le Commissaire du Gouvernement

24 JAN. 2022

Le Président



Nicolas LACROIX

PS : engagements et fonds de roulement

Au 14 décembre 2021 et sous réserve du contrôle économique et financier, le fonds de roulement s'élève à 72.157.929,64 € compte tenu du résultat prévisionnel 2021.

Le cumul des engagements en gestion restant à verser s'élève à 70.302.680,34 € (hors les 6.995.113,00 € d'engagements programmés sur des exercices ultérieurs).

En conséquence, les fonds restant disponibles pour des engagements financiers en 2021 s'élèvent à 1.855.249,30 €.

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 14 DECEMBRE 2021	N°21-17
OBJET : CCI de la Haute-Marne - animation du pôle technologique de Nogent 2022-2024	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	8
Absent(s) ayant donné procuration	0
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

Dans le cadre de la revitalisation du tissu économique et du renforcement de la compétitivité des entreprises, les collectivités territoriales haut-marnaises ont voulu tirer parti de la volonté d'extension des activités du Centre régional d'innovation et de transfert de technologies - matériaux, dépôts, traitement de surface (CRITT-MDTS) sur le site de Nogent et d'un partenariat avec l'Université de technologie de Troyes (UTT), pour constituer un pôle technologique ayant pour missions :

- Le soutien technologique aux industriels à un niveau régional, national et européen ;
- La création d'une formation diplômante supérieure de type bac+5 ;
- La mise en place d'une structure d'accueil et de soutien aux entreprises et à la création d'emplois (incubateur d'entreprises).

La CCI, le Conseil général et le GIP Haute-Marne ont, depuis 2006, rassemblé leurs moyens pour constituer une équipe technique pluridisciplinaire, œuvrant sous le nom de Haute-Marne Expansion.

Au sein de cette équipe, un responsable Innovation (Eric Mathieu qui succède depuis mi 2021 à Christophe Jupin parti à la retraite) est :

- Le référent/expert innovation auprès des entreprises et des acteurs sur la Haute-Marne ;
- L'animateur du Pôle technologique Sud-Champagne, notamment au regard de la valorisation et l'accompagnement à destination des entreprises, des projets portés par l'UTT, le CRITT-MDTS et la pépinière.

Basé au Pôle technologique, sa mission est d'aider les entreprises à trouver les compétences scientifiques et techniques qui leur permettront d'innover et de faire évoluer leurs produits.

Année	Dépenses	Subvention GIP
2022	194.000	100.000
2023	159.000	100.000
2024	194.000	100.000
TOTAL	547.000	300.000

Au titre de l'action 21-15 "Pôle Technologique de Haute-Champagne", il est proposé au conseil d'administration d'accorder une aide de 300.000 € (soit 100.000 € annuellement) à la CCI Meuse Haute-Marne pour l'animation du Pôle Technologique de Sud-Champagne sur la période 2022-2024. Le budget global s'élèverait à 547.000 €.

L'aide proposée étant supérieure à la délégation du comité exécutif (200.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR HUIT VOIX POUR
DECIDE**

d'accorder une aide à la CCI Meuse Haute-Marne pour l'animation du Pôle Technologique de Sud-Champagne sur la période 2022-2024 dont le budget global atteindrait 547.000 €.

Au titre de l'action 21-15 "Pôle Technologique de Haute-Champagne", cette aide s'élève à 300.000 € (soit 100.000 € annuellement) sur la période 2022-2024.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (200.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 20 JAN. 2022 LE PRESIDENT 

Le Commissaire du Gouvernement

24 JAN. 2022

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 14 DECEMBRE 2021	N°21-18
OBJET : SCI CARGEL - construction d'un entrepôt froid de 2.200m² pour MJEST à Montigny en CB - Val-de-Meuse	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	8
Absent(s) ayant donné procuration	0
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

En 2007, M. et Mme Gelin ont créé la société de transport TPS MJEST dont l'unique client était l'entreprise de transport OLANO basée à Montigny-le-Roi (Val-de-Meuse) qui mettait à la disposition de M. Gelin, chauffeur, une semi et donnaient des chargements. Mme Gelin était employée en tant que responsable de site chez OLANO en même temps que gérante non salariée de TPS MJEST.

En 2017, TPS MJEST était propriétaire de trois tracteurs, tous mis à disposition de la société OLANO. L'acquisition de nouveaux ensembles complémentaires (tracteurs + remorques) a permis de développer une clientèle autre.

En 2020, OLANO décide fermer l'agence de Montigny et les deux entreprises décident de rompre à l'amiable du contrat de traction. A la tête de sept ensembles complets, TPS MJEST est devenue totalement autonome d'OLANO.

M. et Mme Gelin ont souhaité diversifier l'activité de TPS MJEST dans des activités de logistique, de stockage et de picking (activité logistique qui consiste à préparer et réunir les différents produits faisant partie d'une même commande) avec les clients d'OLANO suite à la fermeture du site de Montigny-le-Roi.

La SCI CARGEL va faire l'acquisition d'un terrain 25.000 m² mis à la disposition du PETR de Langres en vue de la construction d'un bâtiment de stockage froid (positif et négatif) de 2.200 m² exploité par TPS MJEST.

L'ensemble du projet est estimé 2.947 K€ HT. Certains postes de dépenses ne sont pas éligibles (ex. : panneaux photovoltaïques). L'assiette éligible (acquisition du terrain et construction) est limitée à 2.543 K€ HT, partie financée en crédit-bail.

L'opération est éligible à l'action 21-06 "Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises" au taux de 12%, dans la limite de 300.000 €. S'agissant d'une activité hors du champ de l'industrie, le plafond de délégation du comité exécutif est limité à 100.000 €.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (100.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR HUIT VOIX POUR DECIDE

d'accorder une aide à la SCI CARGEL pour la construction en crédit-bail d'un entrepôt froid de 2.200m² pour la société TPS MJEST à Montigny (Val-de-Meuse) dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 2.543.000 € HT.

L'opération est éligible à l'action 21-06 "Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises" au taux de 12%, dans la limite de 300.000 €.

S'agissant d'une activité hors du champ de l'industrie, le plafond de délégation du comité exécutif est limité à 100.000 €. La décision relève du conseil d'administration du groupement.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 20 JAN 2022 LE PRESIDENT 

Le Commissaire du Gouvernement

24 JAN. 2022

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 14 DECEMBRE 2021	N°21-19
OBJET : STOROPACK France - immobilier phase 4 - nouvel atelier de 5.500 m² - Nully	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	8
Absent(s) ayant donné procuration	0
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

Fondée en 1959 en Allemagne, l'entreprise familiale STOROPACK est un fournisseur de système et de services leader mondial pour l'emballage de protection flexible sur mesure et un expert en pièces moulées techniques.

L'entreprise compte quatre usines en France : Nully, Anetz (44), Pont-l'Abbé (29) et Saint-Sébastien-sur-Loire (44).

Les objectifs pour le site de Nully sont :

- Etre un site industriel de chips d'emballage à partir de polystyrène et de matière végétale ;
- Etre capable de recycler les déchets de polystyrène en matière première ;
- Fabriquer des microbilles pour les produits d'emballage industriel, l'isolation de bâtiments et les pièces moulées pour l'automobile, à destination des sites de production du groupe STOROPACK pour la France, l'Allemagne et l'Espagne.

La montée en puissance du site de Nully pour devenir le site unique de production des billes et granulés pour les usines européennes du groupe se déroulera en quatre phases de 2019 à 2023 :

1. 2019-2020 : transfert du matériel de l'usine STOROPACK de Grande-Bretagne pour le broyage de polystyrène recyclé.
Le GIP a été sollicité pour financer l'aménagement d'un atelier dans les bâtiments de Nully et du matériel neuf (aide de 10% dans la limite de 11.811 € de coûts arrêtés à 118.113 € HT dans le cadre du régime de minimis).
2. 2021 : réhabilitation des locaux actuels principalement sur les volets sécurité incendie et création de locaux sociaux pour accueillir les nouveaux embauchés (n°8314 - 371.494 € HT).
3. 2022 : création d'un nouvel atelier de granulés recyclés de 1.500 m² pour la production des microbilles (aides ADEME + Plan de Relance sans le GIP).
4. 2023 : création d'un nouvel atelier de 5.500 m² pour augmenter la capacité de production et bénéficier d'un espace de stockage (n°8315 - 4.533.000 € HT).
Cette construction est accompagnée par l'acquisition d'une ligne complète de granulation (n°8342 - 685.250 € HT).

La présente demande concerne la phase 4 dont la réalisation est prévue en totalité sur l'année 2023.

L'aide pourrait être accordée dans le cadre de l'Aide d'Etat SA.57299 amendant le régime d'aide d'Etat SA.56985 - Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19.

L'opération est éligible à l'action 21-06 "Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises". Le plafond de délégation du comité exécutif est limité à 400.000 € pour les activités industrielles.

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder une aide de 13%, dans la limite de 600.000 €, à l'entreprise STOROPACK France pour la création d'un nouvel atelier de 5.500 m² dont le coût est estimé à 4.533.000 € HT.

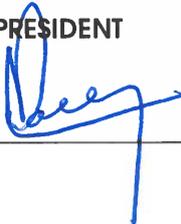
L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (400.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR HUIT VOIX POUR
DECIDE**

d'accorder une aide à l'entreprise STOROPACK France pour la création d'un nouvel atelier de 5.500 m² dont le coût est estimé à 4.533.000 € HT.

Au titre de l'action 21-06 "Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises", cette aide s'élève à 13%, dans la limite de 600.000 €.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (400.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le LE PRÉSIDENT 

Le Commissaire du Gouvernement

24 JAN. 2022

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 14 DECEMBRE 2021	N°21-20
OBJET : FERRY CAPITAIN SAS - tour vertical BOST - Vecqueville	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	8
Absent(s) ayant donné procuration	0
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	1

Fondée en 1831 et spécialisée dans la production de pièces mécaniques en fonte et en acier de grandes dimensions pouvant peser plusieurs tonnes, l'entreprise Ferry-Capitain fait partie des leaders mondiaux dans la conception et la fabrication de gros engrenages pour la transmission de puissance dans l'industrie (couronnes, pignons, fonds de broyeurs,...). Elle usine des pièces jusqu'à 16 m de diamètre.

Elle est présente dans des secteurs d'activité tels que la cimenterie, l'industrie minière, l'agro-alimentaire et l'énergie. 80% de son CA est réalisé à l'export.

Le parc machine-outill en termes de tour vertical de plus de 5 m de diamètre est très vieillissant avec une moyenne d'âge de près de 50 ans.

Le projet vise en l'acquisition d'un tour vertical fonctionnant avec un moteur électrique (6.660.200 € HT). Cet équipement permettra de conforter la position de leader de l'entreprise sur le marché du broyage du cuivre, nickel et or, en fabriquant des pièces d'un diamètre de 10 m.

L'aide pourrait être accordée dans le cadre de l'Aide d'Etat SA.57299 amendant le régime d'aide d'Etat SA.56985 - Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19.

L'opération est éligible à l'action 21-10 "Subvention investissements innovants des entreprises et recherche-développement". Le plafond de délégation du comité exécutif est limité à 300.000 € pour les activités industrielles.

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder une aide de 10%, dans la limite de 666.020 €, à l'entreprise FERRY CAPITAIN SAS pour l'acquisition d'un tour vertical BOST. Le coût de l'équipement est estimé à 6.660.200 € HT.

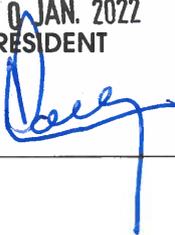
L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (300.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR SEPT VOIX POUR
DECIDE**

d'accorder une aide à l'entreprise FERRY CAPITAIN SAS pour l'acquisition d'un tour vertical BOST. Le coût de l'équipement est estimé à 6.660.200 € HT.

Au titre de l'action 21-10 "Subvention investissements innovants des entreprises et recherche-développement", cette aide s'élève à 10%, dans la limite de 666.020 €.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (300.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE (M. OLLIVIER ne participa pas au vote)	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 20 JAN. 2022 LE PRÉSIDENT 

Le Commissaire du Gouvernement

24 JAN. 2022

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 14 DECEMBRE 2021	N°21-21
OBJET : Voies Navigables de France - restauration de l'étanchéité de la crête et du confortement amont et aval du barrage-réservoir de la Mouche - Saint-Ciergues et Perrancey-les-Vieux-Moulins	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	
Absent(s) ayant donné procuration	
Total des membres présents ou représentés	
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	
N'ont pas participé au vote	

Voies Navigables de France (VNF) a en charge la gestion des quatre barrages-réservoirs de la région de Langres dont la vocation première est le stockage de l'eau pour la réalimentation du canal entre Champagne et Bourgogne et des rivières en tête de bassin. Ces ouvrages hydrauliques présentent également des enjeux de territoire en termes de soutien d'étiage des milieux naturels, d'alimentation en eau potable de la région langroise, d'offre touristique et de loisirs grâce aux plans d'eau formés par les barrages et plus marginalement en matière de prévention du risque d'inondation en aval des retenues.

Les barrages-réservoirs sont actuellement exploités à un niveau de stockage global inférieur de 6,3 Mm³ par rapport à leur capacité maximale, cela pour des raisons de sécurité. Si le volume actuel permet de répondre aux besoins stricts de VNF pour l'alimentation du canal, il reste insuffisant pour couvrir les besoins des autres usages.

Les études de confortement du barrage-réservoir de la Mouche, situé sur les communes de Saint-Ciergues et de Perrancey-les-Vieux-Moulins, sont au stade le plus avancé et doivent donner lieu à des travaux traitant d'une part de l'étanchéité de la crête du barrage pour un montant de 3.850.000 € TTC (valeur 2016) et d'autre part du confortement amont et aval du barrage pour un montant de 3.780.000 € TTC (valeur 2016).

Ces travaux, prescrits par arrêté préfectoral du 14 mai 2020, doivent être réalisés entre le 30 juin 2023 et le 31 décembre 2025 et permettront au réservoir de retrouver sa pleine capacité de stockage historique, soit un volume supplémentaire de 2,15 Mm³ (+38 %) à retenu normale.

Restauration de l'étanchéité de la crête du barrage-réservoir de la Mouche (n°8186)

Le diagnostic de sureté a mis en évidence que l'étanchéité de la crête du barrage-réservoir du Lac de la Mouche était défaillante ce qui engendre une dégradation progressive du barrage pouvant porter préjudice à sa stabilité à terme.

Le barrage supporte également la route départementale N°286 qui n'est plus aux normes de sécurité et qui n'est plus adaptée à la circulation et au croisement des engins agricoles d'aujourd'hui.

Au-delà des travaux nécessaires pour résorber ces problèmes le dispositif d'évacuation des eaux pluviales de la crête doit être revu afin qu'il n'impacte plus le périmètre de captage d'eau potable de la retenue.

Une aide du conseil départemental a été accordée en 2019 pour 561.715 € soit 15% des travaux estimés à 3.850.000 € TTC.

Projet	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Investissement	70.000	70.000	2.720.000	990.000	3.850.000

Confortement amont et aval du barrage-réservoir de la Mouche (n°8195)

Le diagnostic de sûreté a mis en évidence la nécessité de conforter le barrage-réservoir du Lac de la Mouche afin de le mettre aux normes pour une exploitation de la retenue à sa cote de retenue normale historique et de le rendre passif vis-à-vis de l'évacuation des crues.

Les travaux doivent permettre de conforter les rives de l'ouvrage avec la mise en place d'une recharge stabilisatrice à l'aval du barrage et de rénover le masque amont afin de limiter sa vulnérabilité lors d'une crue exceptionnelle à extrême.

Les évacuations des crues doivent également être modifiées par la pose d'une vanne clapet permettant d'augmenter la capacité de laminage des crues mais aussi par la rehausse du coursier en aval de l'évacuateur de crue.

Ces travaux de confortement amont et aval permettront de pérenniser sa stabilité et de le rendre conforme aux dispositions de l'arrêté technique barrage d'août 2018 et donc son exploitation au maximum de ses capacités. L'objectif poursuivi est la pérennité et la fiabilité de l'alimentation en eau du canal, en eaux potable (le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud Haute-Marne utilise l'eau de la retenue de la Mouche pour alimenter une partie de la région langroise) et pour les diverses activités touristiques.

Une participation en provenance de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est attendue à hauteur de 212.800 € soit 6% de l'assiette estimée à 3.780.000 € TTC et du SMIPEP pour 840.000 € soit 22% de la même assiette.

Projet	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Investissement	147.000	2.986.000	647.000		3.780.000

Le GIP Haute-Marne est sollicité par VNF, au titre de l'action 21-36 "Canal entre Champagne et Bourgogne", à 30% pour les deux opérations soit respectivement :

- 1.155.000 € pour la restauration de l'étanchéité de la crête du barrage-réservoir de la Mouche dont le coût est estimé à 3.850.000 € TTC

Projet	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Investissement	70.000	70.000	2.720.000	990.000	3.850.000
Subvention	21.000	21.000	816.000	297.000	1.155.000

- 1.134.000 € pour le confortement amont et aval du barrage-réservoir de la Mouche dont le coût est estimé à 3.780.000 € TTC.

Projet	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Investissement	147.000	2.986.000	647.000		3.780.000
Subvention	44.100	895.800	194.100	-	1.134.000

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (400.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR HUIT VOIX POUR DECIDE

d'accorder à VNF une aide pour la restauration de l'étanchéité de la crête du barrage-réservoir de la Mouche dont le coût est estimé à 3.850.000 € TTC et une aide pour le confortement amont et aval du barrage-réservoir de la Mouche dont le coût est estimé à 3.780.000 € TTC.

Au titre de l'action 21-36 "Canal entre Champagne et Bourgogne", ces aides s'élèvent à 30% dans la limite de 1.155.000 € pour la restauration de l'étanchéité de la crête du barrage-réservoir de la

Mouche et à 30% dans la limite de 1.134.000 € pour le confortement amont et aval du barrage-réservoir de la Mouche.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (400.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le	Chaumont, le 20 JAN. 2022 LE PRÉSIDENT 

Le Commissaire du Gouvernement

24 JAN. 2022